

GRAND CONSEIL NEUCHATELOIS

DFS / DJSC / DEF / DDTE

Numéro: ad 15.055

Date: 21 juin 2016, 12h48

Type de proposition: Amendements

Auteur: Groupe socialiste

Titre: Décret approuvant le premier paquet de mesures du programme d'assainissement des finances pour les exercices 2017 et suivants

Texte du décret (rapport Cofi)	Amendements socialistes
Article premier	⁴ <i>Demeurent réservées d'autres mesures d'assainissement présentées par le Conseil d'État et permettant d'augmenter les recettes de l'État.</i>
⁵ Demeurent réservées d'autres mesures d'assainissement présentées par le Conseil d'État permettant le respect du frein à l'endettement aux budgets 2017 et suivants.	le respect du frein à l'endettement <i>et du frein au démantèlement social (LFinEC art. 36 al. 2)</i>
⁶ Dans le cadre du suivi du programme de redressement des finances, mandat et donné au Conseil d'État de se doter des instruments nécessaires à l'évaluation des effets des mesures.	de se doter des instruments <i>et des ressources nécessaires au pilotage et à l'évaluation</i>

Département des finances et de la santé (DFS)	
<p>– FS01, FS02, FS03, FS04, FS24 et FS25: réseau sanitaire neuchâtelois (HNE, CNP, NOMAD, EMS). Réduction progressive des subventions versées à ces institutions. Réorganisation spatiale de l'hôpital neuchâtelois (HNE) sur deux sites et une antenne au maximum, développement de l'activité ambulatoire et réduction progressive des prestations d'intérêt général (PIG) à un niveau comparable à celui accordé par les autres cantons de suisses, réorganisation du travail. Le Conseil d'État proposera des diminutions de subventions en fonction des objectifs et propositions faites dans le domaine sanitaire par la commission des finances (annexe 1 au rapport de la commission);</p>	<p>réseau sanitaire neuchâtelois (HNE, CNP, NOMAD, EMS). Réduction progressive des subventions versées à ces institutions. Réorganisation spatiale de l'hôpital neuchâtelois (HNE) sur deux sites et une antenne au maximum, développement de l'activité ambulatoire et réduction progressive des prestations d'intérêt général (PIG) à un niveau comparable à celui accordé par les autres cantons de suisses, réorganisation du travail. Le Conseil d'État proposera des diminutions adaptations de subventions en fonction des objectifs et propositions faites dans le domaine sanitaire par la commission des finances (annexe 1 au rapport de la commission) de l'évolution du contexte sanitaire et en concertation avec les partenaires sociaux ;</p>

FS 08 Impôt foncier	Impôt foncier Augmentation de l'impôt foncier cantonal à 2,8/1000 dès 2018, à calculer en conservant la répartition 60/40
FS23 Déduction déplacement	Fiscalité des personnes physiques Plafonner déduction pour frais de déplacement (cf. GE 500 frs CH 3000)
Stationnement Rapport Cofi p. 12	Stationnement Encourager la mobilité douce et l'achat local par une taxe sur le stationnement dans les centres commerciaux (amendement PVS refusé B16 « grands générateurs de trafic »).
Maisons de jeu Rapport Cofi p. 13	Maisons de jeu Vérifier l'adéquation du volume et de la répartition des recettes du casino entre canton, commune, fondation.
Subventions aux Églises Rapport Cofi p. 13	Subventions aux Églises, selon concordat À étudier et chiffrer. Renégocier le concordat? Veiller à préserver le patrimoine bâti (culture).
Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC)	
Rapport Cofi p. 14	Adaptation de l'assainissement de prévoyance.ne Révision du chemin de croissance - À étudier.
– JS19: désenchevêtrement des compétences en matière de sport. Le Conseil d'État examinera en particulier avec les communes les possibilités de valoriser les compétences développées dans certaines d'entre elles et proposera de leur déléguer des compétences cantonales, en garantissant le soutien au sport et sans que cela s'apparente à un report de charges net sur les communes;	et sans que cela s'apparente à un report de charges net sur en concertation avec les communes
– JS21: planification d'une réduction d'effectifs de l'ordre de 50 EPT, en plus des réductions envisagées par les mesures JS20 (PONE), EF21 (S2) et DT16 (SPCH). Le Conseil d'État étudiera en particulier l'abandon de prestations et les mesures d'organisation permettant d'atteindre cet objectif, de façon à éviter que celui-ci ne doive être atteint par une simple pression sur les conditions de travail;	JS21: planification d'une réduction d'effectifs de l'ordre de 50 EPT, en plus des réductions envisagées par les mesures JS20 (PONE), EF21 (S2) et DT16 (SPCH). Le Conseil d'État étudiera en particulier l'abandon de prestations et les mesures d'organisation permettant d'atteindre cet objectif, de façon à éviter que celui-ci ne doive être atteint par une simple pression sur les conditions de travail;
– JS22 et JS25: maîtrise de la masse salariale. Le Conseil d'État proposera en particulier un système salarial permettant de limiter la croissance mécanique des charges salariales et autorisant une gestion centralisée des ressources humaines de la fonction publique;	limiter la croissance mécanique des charges salariales maîtriser les charges salariales et autorisant une gestion centralisée des ressources humaines de la fonction publique. La proposition devra être négociée et acceptée par les partenaires sociaux.

<p>– JS23: réforme des institutions. Le Conseil d'État proposera en particulier la réduction du nombre de députés et de députés suppléants;</p>	<p><i>Le Conseil d'État proposera en particulier la réduction du nombre de députés et de députés suppléants;</i></p>
<p>– JSP3: subventionnement des institutions pour adultes et enfants. Réorganisation et rationalisation de l'ensemble des institutions avec comme objectif une diminution des coûts de fonctionnement avec comme conséquence la diminution du montant de la subvention versée par l'État.</p>	<p><i>JSP3: subventionnement des institutions pour adultes et enfants. Réorganisation et rationalisation de l'ensemble des institutions avec comme objectif une diminution des coûts de fonctionnement avec comme conséquence la diminution du montant de la subvention versée par l'État.</i></p>
<p>Département de l'éducation et de la famille (DEF)</p>	
<p>– EF22: réduction progressive, dès 2017, des subventions cantonales à l'Université, la HEP et la HES, pour arriver à un montant final d'économies à hauteur de 5 millions de francs annuels à l'horizon 2020. Le Conseil d'État encouragera en particulier le renforcement de la complémentarité et de la collaboration entre ces hautes écoles; la recherche de synergies ainsi que la diminution des coûts administratifs.</p>	<p><i>progressive, dès 2017,</i></p>
<p>Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)</p>	
<p>– DT16: transfert de l'entretien des routes cantonales en localités et réduction du réseau routier cantonal. Le Conseil d'État examinera en particulier l'opportunité de fermer certains tronçons routiers au trafic, respectivement d'en transférer d'autres au réseau des routes communales. La restitution éventuelle d'une part du produit de la taxe sur les véhicules aux communes sera également examinée afin que ces transferts ne constituent pas un report de charges net sur les communes;</p>	<p><i>... réseau des routes communales, en concertation avec les communes. La restitution éventuelle d'une part du produit de la taxe sur les véhicules aux communes sera également examinée afin que ces transferts ne constituent pas un report de charges net sur les communes;</i></p>
<p>– DT18: alimentation du fonds de l'énergie par une redevance sur l'électricité. Le Conseil d'État veillera en particulier à assurer un financement pérenne de la politique énergétique via le fonds de l'énergie et à tirer le meilleur profit de la politique fédérale en la matière (effets de levier), tout en veillant à l'attractivité de la place industrielle neuchâteloise;</p>	<p><i>via le fonds de l'énergie et à tirer le meilleur profit de la politique fédérale en la matière (effets de levier), tout en veillant à l'attractivité de la place industrielle neuchâteloise en partenariat avec les communes ;</i></p>

<p>Fiscalité écologique S Cofi p. 19 Minorité p. 4</p>	<p>Fiscalité écologique <i>Favoriser la transition écologique par des taxes incitatives (ex. chauffage à mazout), détail à étudier et préciser.</i></p>
<p>Autofinancement CNAV, limitation subventions à l'agriculture au droit CH Cofi p. 19 Minorité p. 4</p>	<p>Suppression de la subvention à la CNAV <i>La CNAV doit s'autofinancer. Plus globalement, limiter les subventions à l'agriculture aux exigences du droit fédéral.</i></p>

Signataire: M. Docourt Ducommun